



BETTERAVE FOURRAGERE

Nouvelles Variétés proposées à l'inscription sur la Liste A du Catalogue Officiel Français

RESULTATS DE VALEUR AGRONOMIQUE, TECHNOLOGIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE
OBTENUS DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION OFFICIELLE DU CTPS

GEVES
25, rue Georges Morel
CS 90024
49071 BEAUCOUZE Cedex France
Tél. 33 (0)2 41 22 86 00 - Fax 33 (0)2 41 22 86 01
<http://www.geves.fr>

février 2025

Nouvelles Variétés proposées à l'inscription
sur la Liste A du Catalogue Officiel Français en janvier 2025

SOMMAIRE

NATURE DES ELEMENTS FOURNIS.....	3
CONDITION D'ETUDES DES VARIETES.....	4
Préambule	4
Epreuves VATE : différentes rubriques, dispositif expérimental et règles d'admission	4
1- Les rubriques du catalogue français	5
2- Le dispositif expérimental et les caractères étudiés.....	5
3- Témoins et règles de décisions	6
NOUVELLES VARIETES PROPOSEES A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE A	8
SYNTHESE DES RESULTATS VATE	10

NATURE DES ELEMENTS FOURNIS

Dans ce document, vous trouverez la liste des **variétés proposées à l'inscription sur la liste A** du catalogue officiel français¹ à la date de parution du document et les principaux résultats VATE (Valeur Agronomique, Technologique et Environnementale) obtenus lors des examens d'inscription.

Cette proposition d'inscription émane du Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées (CTPS), comité composé d'experts nommés par le Ministère chargé de l'Agriculture et issus des différentes familles professionnelles : recherche publique, sélectionneurs, producteurs de semences, instituts techniques agricoles, agriculteurs, industriels, consommateurs...

L'inscription des variétés sera actée par la publication au Journal Officiel d'un arrêté du Ministère chargé de l'Agriculture.

Ces variétés ont été évaluées au sein du réseau du CTPS, réseau géré par le Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés et des Semences (GEVES) et auquel participent l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) - UE La Motte², les obtenteurs en particulier les membres de l'Union Française des Semenciers (UFS), les Instituts Techniques, le GEVES, des coopératives et négoce agricoles ainsi que d'autres acteurs des filières.

Pour être proposée à l'inscription, une variété nouvelle doit répondre aux règles de décision formalisées dans les règlements techniques d'inscription. Ces règles visent à inscrire des variétés apportant un progrès par rapport à celles actuellement disponibles sur le marché.

Les variétés présentées dans ce document ont été jugées selon le règlement technique en vigueur l'année du dépôt de la demande d'inscription, soit l'année correspondant à la première année des résultats figurant dans les tableaux présentés.

Les résultats figurant ci-après reflètent les conditions agroclimatiques des années considérées. Pour d'autres années et d'autres conditions de production, ils seraient ou pourraient être sensiblement différents. Pour les résistances vis-à-vis des maladies, les résultats ne peuvent s'appliquer que pour les races et conditions d'infestation des maladies prises en compte à l'époque des tests.

L'ensemble des résultats qui figurent dans la présente publication ne peut servir de garantie de résultat.

Ces données, acquises lors des essais conduits pour l'inscription, seront précisées ou actualisées par les études de post-inscription réalisées en particulier par les Instituts Techniques Agricoles (ARVALIS-Institut du Végétal, Terres Inovia, ITB, ITAB).

* * *

Toute reprise de ces données pour publication doit clairement indiquer :

- qu'elles ont été obtenues dans le cadre de l'expérimentation du CTPS,
- leur source en faisant figurer « **Source CTPS/GEVES** » (*notamment sur les tableaux ou figures dans lesquels les résultats sont repris*),
- leur caractère dépendant des conditions et années d'expérimentation,
- ainsi que, le cas échéant, la nature du recalcul effectué à partir des données CTPS/GEVES

¹ Les variétés de la liste A peuvent être multipliées et commercialisées en France et, après accès au Catalogue Commun des variétés des espèces agricoles, dans les autres pays de l'Union Européenne.

² INRAE - UE La Motte au Vicomte 35653 Le Rheu

CONDITION D'ETUDES DES VARIETES

Préambule

La liste A du catalogue français comprend les variétés qui ont subi avec succès les épreuves de Distinction-Homogénéité-Stabilité (DHS) et celles de Valeur Agronomique, Technologique et Environnementale (VATE) du CTPS. Elles peuvent être multipliées et commercialisées en France et, après accès au Catalogue Commun des variétés des espèces agricoles, dans les autres pays de l'Union Européenne.

Dans ces tableaux figurent les variétés n'ayant pas encore fait l'objet d'une publication au Journal Officiel, suite aux propositions d'inscription sur la liste A, transmises par le CTPS au Ministère chargé de l'Agriculture. Ces tableaux ont été établis à partir des éléments recueillis par le GEVES au cours des expérimentations CTPS officielles, préalables à l'inscription des variétés.

Les appréciations issues des deux années d'expérimentation CTPS sont susceptibles d'être sensiblement modifiées dans les années qui suivent l'inscription (expérimentation de post-inscription).

Epreuves VATE : différentes rubriques, dispositif expérimental et règles d'admission

Depuis de nombreuses années, toutes les variétés étudiées en vue de leur inscription au catalogue français sont des variétés **monogermes**. S'agissant de la ploïdie, les variétés sont actuellement soit diploïdes, soit triploïdes.

Les principaux caractères permettant de classer les variétés au plan de la VATE sont :

- la teneur en matière sèche soluble
- la résistance à deux maladies du sol : la **rhizomanie** et le **rhizoctone brun**.

S'agissant de la **teneur en matière sèche soluble**, on distingue 6 grandes classes :

- 1) Teneur en matière sèche faible : elle concerne pour l'essentiel les anciennes variétés-populations multigermes (Géante Blanche, Jaune Géante de Vauriac, etc.) mais plus aucune variété actuelle.
- 2) Teneur en matière sèche faible à moyenne, autrefois appelée « fourragère » *sensu stricto* : concerne quelques variétés monogermes du type MONRO, mais aucune variété récemment inscrite.
- 3) Teneur en matière sèche moyenne, autrefois appelée fourragère-sucrière, le témoin de référence est JAMON pour les variétés non résistantes à la rhizomanie et CARIBOU pour les variétés résistantes à la rhizomanie.
- 4) Teneur en matière élevée, autrefois appelée fourragère-sucrière ; le témoin de référence est MERVEILLE pour les variétés non résistantes à la rhizomanie et CERISE pour les variétés résistantes à la rhizomanie.
- 5) Teneur en matière sèche élevée à très élevée, avec pour témoin la variété TARINE.
- 6) Teneur en matière sèche très élevée, avec pour témoins les variétés BRICK et PERRINE.

A côté de ces 6 grandes classes, on peut définir des catégories intermédiaires.

S'agissant des formes et de l'enterrage, caractère ayant un impact sur la VATE en ce qui concerne la récolte mécanique et la terre attenante, il existe une certaine relation entre la teneur en matière sèche, la forme, le degré d'enterrage et la profondeur du sillon saccharifère. Si l'on observe pour les catégories 1) et 2) un certain polymorphisme selon les variétés (formes cylindriques ou globoïdes ou allongées et longues) et un faible enterrage, ce polymorphisme diminue au fur et à mesure que s'élève la teneur en matière sèche et que l'on se rapproche des types coniques proches des betteraves sucrières. La transition entre les formes cylindriques, allongées et longues et les formes coniques se fait par les types cylindro-coniques puis ovoïdes. Plus la forme évolue vers le type conique, plus l'enterrage est important et plus la teneur en matière sèche s'accroît en relation avec un sillon saccharifère se marquant davantage, alors que ce sillon est très peu marqué sur les variétés à teneur en matière sèche faible qui sont également très hors-terre.

Résistance aux maladies du sol : elles concernent actuellement la rhizomanie, due au virus BNYVV et le rhizoctone brun, dû au champignon *Rhizoctonia solani*. Lorsque ces maladies sont présentes, la génétique

constitue la seule réponse possible, ce qui a conduit le CTPS à ouvrir des rubriques spécifiques au catalogue français pour les variétés résistantes à ces maladies.

1- Les rubriques du catalogue français

- rubrique **sans mention particulière** (variétés « classiques ») : elle concerne une bonne partie des variétés inscrites au catalogue français depuis son origine.
- rubrique « **variétés résistantes à la rhizomanie** » : elle réunit les variétés pouvant être cultivées dans les champs avec présence du virus de la rhizomanie BNYVV. Cette rubrique concerne désormais la majorité des variétés étudiées et récemment inscrites au catalogue français.
- Rubrique « **variétés résistantes au rhizoctone brun** ».
- Rubrique « **variétés résistantes à la rhizomanie et au rhizoctone brun** ».

2- Le dispositif expérimental et les caractères étudiés

A. Etude classique

Ce dispositif s'applique à toute variété en étude, quel que soit sa catégorie. Il comprend 2 types d'essais :

- Des essais rendement
- Des essais spéciaux « montée à graine ».

Essais rendement en champs sans rhizomanie.

Les essais rendement sont réalisés dans 6 lieux représentatifs des régions de culture de la betterave fourragère : Bretagne, Normandie, Hauts-de-France.

Dans ces essais, les caractères suivants sont mesurés :

- **Rendement racines** en T/Ha : c'est le poids net de racines (sans terre) ramené à l'hectare.
- **Teneur en matière sèche soluble** (réfractométrique) en %. Elle est appréciée par mesure au réfractomètre sur un jus de pulpe provenant du passage de la totalité de la parcelle sur une chaîne du type « betterave sucrière » avec un dispositif de lavage et de scies échantillonneuses. La teneur en matière sèche *totale*, qui ne peut être connue que par l'utilisation de l'étuve, est de l'ordre de 2.5 points supérieure à la MS soluble.
- **Rendement en matière sèche** en T/ha = rendement racines x teneur en MS soluble.

Les essais sont réalisés par l'ITB³, INRAE, et les établissements de sélection membres de l'UFS⁴.

Seuls sont retenus pour l'appréciation du comportement des variétés les essais reconnus valides aux plans agronomique et statistique par le CTPS.

Les observatoires : montée à graine et maladies du feuillage.

2 essais sont implantés en zone côtière (Normandie, Pas de Calais) pour l'appréciation de la résistance à la montée à graine et des maladies du feuillage (oïdium, rouille, cercosporiose, ramulariose). Ces essais sont implantés en semis précoce (début mars) de façon à amplifier le phénomène de montée en vue de permettre un meilleur jugement de la sensibilité éventuelle des variétés.

³ ITB : Institut Technique français de la Betterave Industrielle

⁴ UFS : Union Française des Semenciers

Par ailleurs, ces observatoires ne font l'objet d'aucun traitement fongicide, ce qui permet d'apprécier le comportement des variétés par rapport aux maladies du feuillage présentes : ces dernières sont notées tous les 250 degrés-jours en été. Chaque note (sur une échelle de gravité de 0 à 10) permet de construire une courbe d'évolution des symptômes ; le calcul de l'aire sous la courbe d'évolution de la maladie (AUDPC⁵) constitue l'indicateur de sensibilité à la maladie : plus ce chiffre est élevé, plus la variété est sensible.

S'agissant des variétés présentées dans ce document, trois maladies ont pu être notées durant les deux années d'étude :

- L'oïdium, apprécié un essai en 2023 et un essai en 2024
- La cercosporiose, appréciée dans un essai en 2023 et aucun essai en 2024
- La rouille, appréciée dans aucun essai en 2023 et un essai en 2024

B. Etude rhizomanie

Cette étude concerne les variétés présentées sur la rubrique « Variétés résistantes à la rhizomanie ». **Elle s'ajoute à l'étude de base** et comprend des **essais rendement en champs avec présence de rhizomanie BNYVV**. Ces essais ont été réalisés en 4 lieux situés dans l'Eure-et-Loir, l'Aube, l'Aisne et en Alsace, dans des champs où la pression rhizomanie est significative voire forte.

Dans ces essais, on mesure les mêmes caractères que dans le cadre de l'étude de base : rendement racines, teneur en MS soluble, rendement en MS soluble. Les variétés candidates sont comparées aux témoins résistants **Caribou, Cerise, Tarine, Brick et Perrine** selon leur catégorie de teneur en matière sèche ; le témoin sensible **Jamon** permet de s'assurer de l'infestation de chaque essai par la rhizomanie.

C. Etude rhizoctone brun

Cette étude concerne les variétés présentées sur la rubrique « Variétés résistantes au rhizoctone brun ». **Elle s'ajoute à l'étude de base** et comprend des essais **inoculés en champs au rhizoctone brun *Rhizoctonia solani***. Ces essais sont réalisés dans 2 lieux situés dans les Hauts-de-France et en Allemagne, sans mesure de rendement.

Des ces essais, les plantes sont notées individuellement à la récolte et classées en fonction de l'importance des dégâts ; les plantes mortes étant également comptabilisées. Ces notations sont regroupées dans un **indice maladie** regroupent l'ensemble des classes. Les variétés candidates sont comparées au témoin résistant **Brunium** ; le témoin sensible **Jamon** permet de s'assurer de la bonne inoculation et infestation de chaque essai par le rhizoctone brun.

3- Témoins et règles de décisions

A. Variétés classiques

Les variétés de cette rubrique sont comparées à deux témoins, chacun étant représentatif de l'une des deux catégories de teneur en MS soluble actuellement utilisées :

- **Jamon** pour les variétés de la catégorie « teneur en MS moyenne à élevée »
- **Merveille** pour les variétés de la catégorie « teneur en MS élevée à très élevée ».

Afin de permettre une comparaison entre variétés, **pour l'étude de base, les caractéristiques de toutes les variétés étudiées sont exprimées en % de Jamon et Merveille**, variétés de référence bien connues.

⁵ AUDPC : Area Under Disease Progression Curve

Les variétés inscriptibles dans cette catégorie sont celles qui satisfont aux conditions ci-dessous :

CARACTERES ETUDIES (EXPRIMES EN POURCENTAGE DES TEMOINS)	SEUILS
Rendement en matière sèche soluble	≥ 100 % du témoin de la catégorie de teneur en MS soluble.
Montée à graine	non significativement supérieure à la 150 % de la moyenne des témoins dans plus de la moitié des essais retenus.

B. Variétés résistantes à la rhizomanie

Les variétés de cette rubrique sont comparées aux témoins résistants à la rhizomanie **Caribou, Cerise, Tarine, Brick et Perrine**. Au vu des résultats des deux années d'étude, les experts du CTPS apprécient, en fonction de l'ensemble de ces résultats, si la variété peut être proposée à l'inscription sur la rubrique « variété résistante à la rhizomanie ». Cette décision repose en général sur les règles énoncées ci-dessus.

C. Variétés résistantes au rhizoctone brun

Les variétés de cette rubrique sont comparées au témoin résistant **Brunium**. Au vu des résultats des deux années d'étude, les experts du CTPS apprécient, en fonction de l'ensemble de ces résultats, si la variété peut être proposée à l'inscription sur la rubrique « variété résistante au rhizoctone brun ».

D. Variétés résistantes à la rhizomanie et au rhizoctone brun

Dans le cas d'une variété présentant une double résistance, et au vu des résultats des deux années d'étude, les experts du CTPS apprécient, en fonction de l'ensemble de ces résultats, si la variété peut être proposée à l'inscription en tant que « variété résistante à la rhizomanie et au rhizoctone brun ».

NOUVELLES VARIETES PROPOSEES A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE A

Les variétés, dont les dénominations n'ont pas encore été acceptées, sont identifiées à l'aide de leur numéro de dossier CTPS.

Variétés résistantes à la rhizomanie

VARIETE	N° CTPS	REFERENCE PROVISoire	OBTENTEUR ET RESPONSABLE DU MAINTIEN
CHROMO	4075793	3 E 986	KWS Saat SE & Co. KGaA (DE) RM : KWS Kleinwanzlebener Saatzucht AG (DE)
FIRMO	4075791	3 E 984	KWS Saat SE & Co. KGaA (DE) RM : KWS Kleinwanzlebener Saatzucht AG (DE)
FREY	4073538	DM 8115	DLF Beet Seed A/S (DK) RM : DLF Beet Seed ApS (DK)
ICONIC	4075828	FD 23 F 2024	Florimond Desprez Veuve et Fils (FR)
MIMIR	4075777	DM 1456	DLF Beet Seed ApS (DK)
SHAZAMO	4075792	3 E 985	KWS Saat SE & Co. KGaA (DE) RM : KWS Kleinwanzlebener Saatzucht AG (DE)
OMBELLE	4075829	FD 23 F 2025	Florimond Desprez Veuve et Fils (FR)

Variété résistante au rhizoctone brun

VARIETE	N° CTPS	REFERENCE PROVISoire	OBTENTEUR ET RESPONSABLE DU MAINTIEN
SIBEMOL	4075831	FD 23 F 3008	Florimond Desprez Veuve et Fils (FR)

Variété résistante à la rhizomanie et au rhizoctone brun

VARIETE	N° CTPS	REFERENCE PROVISoire	OBTENTEUR ET RESPONSABLE DU MAINTIEN
POLLEN	4075830	FD 23 F 3007	Florimond Desprez Veuve et Fils (FR)

ADRESSES DES MAINTENEURS

MAINTENEUR	ADRESSE
DLF Beet Seed ApS <i>En France : DLF Recherche SAS</i>	Højbygaardvej 31 – DK – 4960 - Holeby Ferme de l'Ermitage – 62121 Gomiécourt
Florimond Desprez Veuve et Fils	3 rue Florimond Desprez – 59242 Cappelle-en-Pévèle
KWS Kleinwanzleener Saatzucht AG <i>En France : KWS Momont Recherche SARL</i>	Postfach 1463 – DE – 37555 - Einbeck 7 rue de Martinval – 59246

SYNTHESE DES RESULTATS VATE

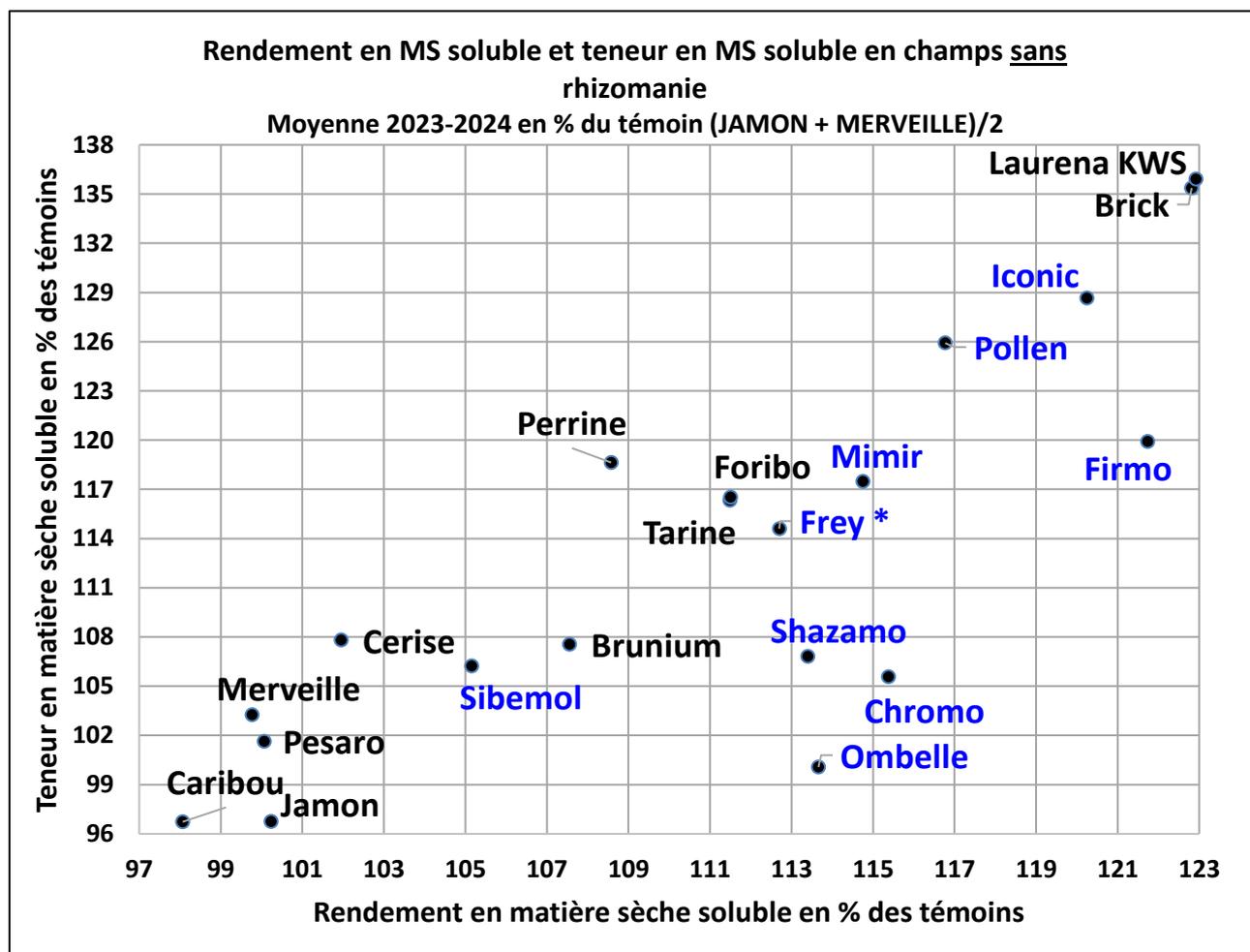
Les variétés, dont les dénominations n'ont pas encore été acceptées, sont identifiées sur les graphiques suivants à l'aide des trois derniers numéros de leur dossier CTPS.

* : les données proviennent de la moyenne 2022-2023-2024

Résultats en champs sans rhizomanie (étude de base)

Moyenne 2023 - 2024 en % de Jamon – Merveille

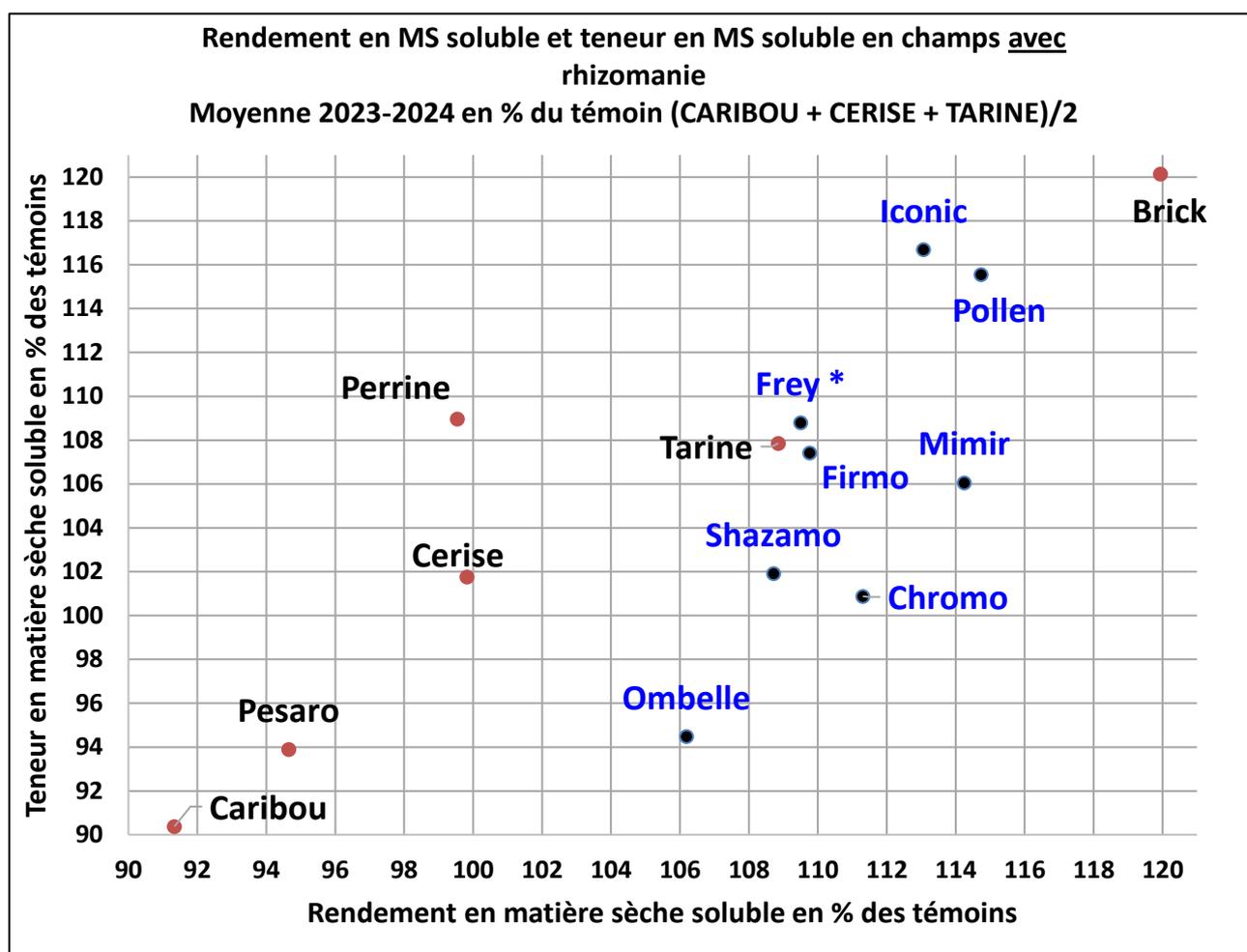
VARIETE	RENDEMENT RACINES	TENEUR EN MATIERE SECHE SOLUBLE	RENDEMENT EN MATIERE SECHE SOLUBLE
CHROMO	108.9	105.6	115.4
FIRMO	101.1	119.9	121.7
FREY *	98.0	114.6	112.7
ICONIC	93.2	128.6	120.2
MIMIR	97.3	117.5	114.8
POLLEN	92.4	125.9	116.8
SHAZAMO	105.8	106.8	113.4
SIBEMOL	98.7	106.2	105.2
OMBELLE	113.5	100.1	113.7



Résultats en champs avec rhizomanie

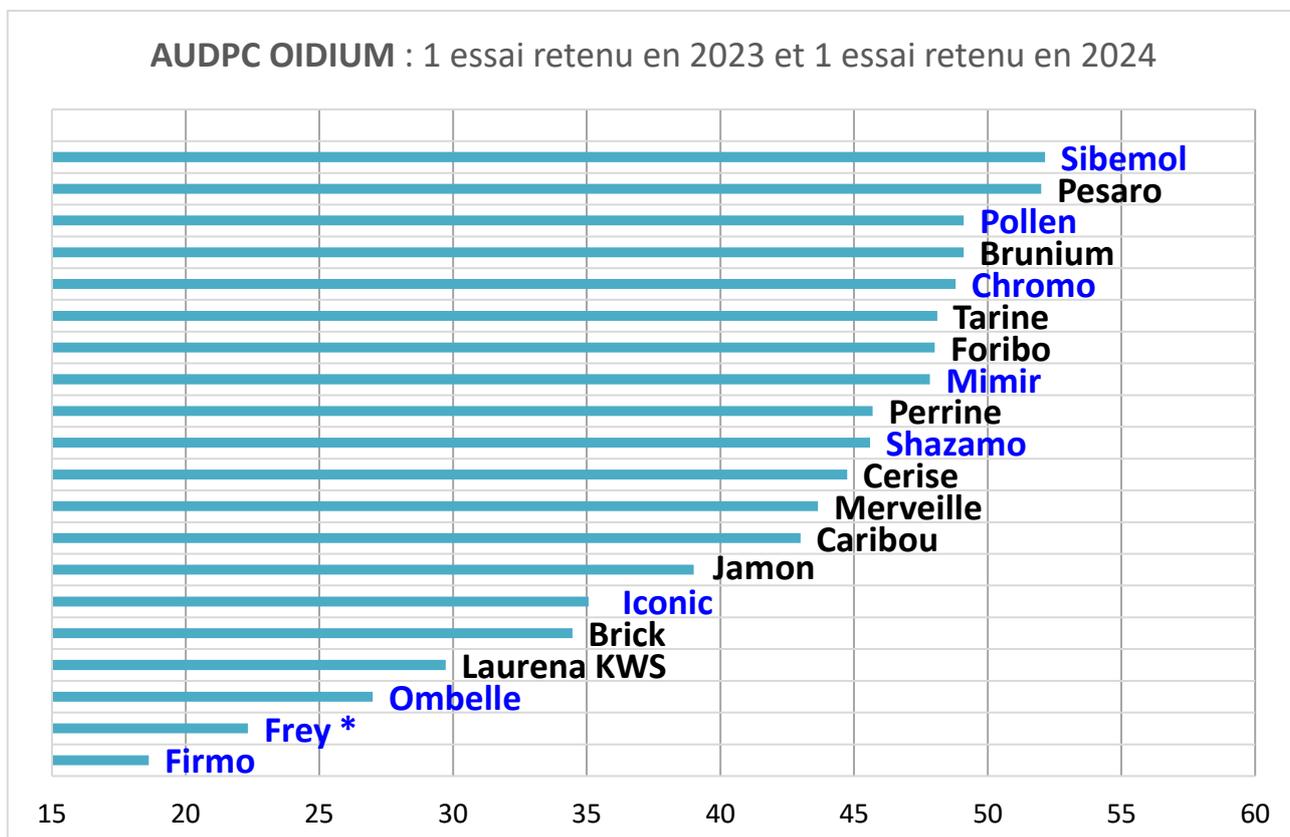
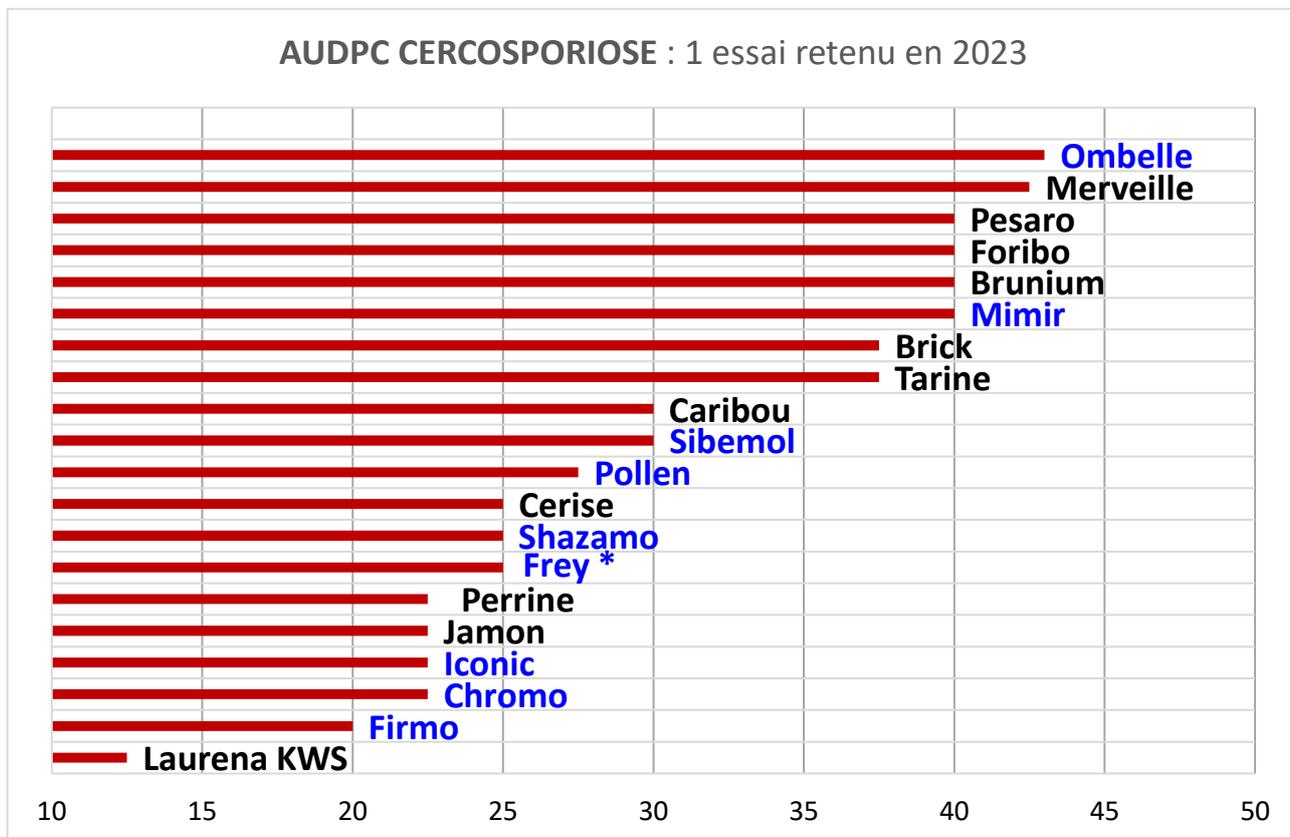
Moyenne 2023 - 2024 en % de Caribou - Cerise - Tarine

VARIETE	RENDEMENT RACINES	TENEUR EN MATIERE SECHE SOLUBLE	RENDEMENT EN MATIERE SECHE SOLUBLE
CHROMO	111.1	100.9	111.3
FIRMO	102.1	107.4	109.8
FREY *	100.5	108.8	109.5
ICONIC	96.6	116.7	113.1
MIMIR	107.6	106.1	114.2
POLLEN	99.4	115.6	114.7
SHAZAMO	107.1	101.9	108.7
OMBELLE	112.6	94.5	106.2



Maladies du feuillage

Représentation graphique de l'AUDPC (aire sous la courbe de progression de la maladie) résultant de plusieurs notes (un passage tous les 250 degrés-jours). Plus la valeur est élevée, plus la variété est sensible.



AUDPC ROUILLE : 1 essai retenu en 2024

